



Arrivé le

22 OCT. 2025

ARRÊTÉ 281 / 2025

Portant réglementation temporaire de la circulation

11 novembre 2025 – Foire de la Saint-Martin

CHEMIN DE LA FONTAINE – CHEMIN DES GRÈVES

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Le Maire de la Commune de Baule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Considérant que le 11 novembre 2025 se déroule la foire annuelle de la Saint-Martin dans le centre-ville de Meung-sur-Loire,

Considérant qu'à cette occasion le chemin de la Fontaine ainsi que le chemin des Grèves, situé entre le quai du Mail et la commune de Baule (route de Baulette et chemin bord de Loire) doivent être interdit à la circulation.

ARRÊTONS :

Article 1 : La circulation est interdite de 06h à 21h, chemin de la Fontaine ainsi que chemin des Grèves, depuis le quai du Mail jusqu'en limite de la commune de Baule, le 11 novembre 2025, à l'occasion de la foire de la Saint-Martin, organisée par la commune de Meung-sur-Loire.

Article 2 : Une déviation par la rue des Millecents est installée sur la commune de Baule pour interdire l'accès à la circulation.

Article 3 : Des panneaux mobiles de signalisation et des barrières seront mis en place par les services municipaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, et au Chef de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire de Meung-sur-Loire,

Aurore CARO



Le Maire de Baule,

Patrick ECHEGUT

